

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 225****CONVENTION ENTRE LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT ET BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNE 2009**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais répartis sur le budget de la M49 (eau et assainissement) pour le budget primitif 2009 se décomposent comme suit selon les décisions prises lors de la mise en place du budget eau et assainissement en 1997 :

- Pour le personnel remplaçant en période estivale,
- Pour l'employé communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire chargé de l'année 2008,
- Pour les frais de secrétariat, 10% du salaire chargé de l'adjoint administratif qualifié de l'année 2008,
- Soit 40.000 € pour ces trois points,
- Pour la participation aux assurances de la commune, 20% du montant des contrats de l'année 2008, soit 5.000 €,
- Pour la participation aux frais de carburant du véhicule communal, 50% du montant des dépenses de l'année 2008, soit 1 076 € ;
- Pour le téléphone, 5% de la facture totale de l'année 2008, soit 300 €
- Pour les frais d'affranchissement, 1/12<sup>ème</sup> des frais de l'année 2008, soit 300 €
- Pour la maintenance informatique spécifique aux logiciels de l'eau, 4.152 €
- Pour les fournitures administratives, 700 €.

**OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ACCEPTE / REFUSE LES PROPOSITIONS CI-DESSUS PRESENTEES PAR LE MAIRE.**

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 226**

**COLLECTIF POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

Le Maire donne la parole à Madame Danièle Dao Lena.

Par courrier du 21 novembre 2008, le collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité propose à la commune de signer les pétitions :

- Pour l'abrogation de l'article 89. Les communes devraient financer les dépenses pour les enfants qui iraient en école privée hors du territoire communal.
- Pour la sauvegarde des dernières classes uniques : le regroupement pédagogique par niveaux réparti sur différents villages ne peut être que du domaine libre choix des communes.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ACCEPTE / REFUSE DE SIGNER LES PETITIONS DU COLLECTIF POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE PROXIMITE.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 227****CONVENTION CONSEIL GENERAL / COMMUNE DE VILLARS SUR VAR : SATESE**

Le Maire donne la parole à Monsieur Decarlis :

La loi n° 2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), redéfinit les modalités d'intervention de l'assistance technique fournie par les conseils généraux à certaines communes et à leurs groupements, notamment dans les domaines de l'assainissement.

Les nouvelles dispositions de la LEMA, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009, font entrer les missions du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) dans le « champ concurrentiel », entraînant ainsi l'abandon de la gratuité des interventions.

Ces dispositions prévoient également que l'intervention du SATESE ne pourra avoir lieu qu'à la demande de la commune, après signature d'une convention entre celle-ci et le Département.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes a voté la gratuité totale des prestations pour les communes éligibles.

Il s'agit donc de signer la convention jointe avec le conseil général 06.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ACCEPTE / REFUSE QUE LA COMMUNE BENEFICIE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU SATESE ET AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 228**

**TOITURE BATIMENT COMMUNAL AU SAVEL**

Le Maire donne la parole à Monsieur Decarlis :

Celui-ci indique que des travaux deviennent absolument nécessaires au bâtiment communal situé au quartier Le Savel.

Il s'agit de réparer la toiture qui, devenue défectueuse, entraîne des dégradations dans les pièces situées sous celui-ci.

Le montant des travaux s'élève à 10 824.30 € TTC.

Plan de financement :

Montant des travaux :..... 10 824.30 €TTC

Subvention Région : ..... 6 156.00 €

Part communale : ..... 4 668.30 €

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LES TRAVAUX AU BATIMENT COMMUNAL DU SAVEL POUR UN MONTANT TOTAL DE 10 824.30 €TTC.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 229****AMENAGEMENT DU TERRAIN D'ASSAINISSEMENT PAR ROSEAUX FILTRANTS  
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIB. 2009-223)**

Le Maire donne la parole à Monsieur Fernandez :

Celui-ci indique que les disponibilités du budget 2009 en M49 permettent d'intégrer ce programme en 2009 et non plus en 2010.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE / REFUSE PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, D'INSCRIRE AU BP 2009 M49 LE PROGRAMME « AMENAGEMENT DU TERRAIN D'ASSAINISSEMENT PAR ROSEAUX FILTRANTS».

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 230****VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA**

Le Maire donne la parole à Madame Pettenaro :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de rapporteur Madame Liliane Pettenaro,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS :**

**PREND ACTE QUE LE MONTANT DE REFERENCE EST LA MOYENNE DES MONTANTS DES DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT REALISEES POUR LES EXERCICES 2004, 2005, 2006 ET 2007, SOIT 438 190.00 €.**

**DECIDE D'INSCRIRE AUX BUDGETS (M14 + M49) DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR 1 959 249.98 € DE DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT, SOIT UNE AUGMENTATION DE 447 % PAR RAPPORT AU MONTANT REFERENCE DETERMINE PAR LES SERVICES DE L'ETAT ;**

**AUTORISE LE MAIRE A CONCLURE AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT LA CONVENTION PAR LAQUELLE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR S'ENGAGE A AUGMENTER SES DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT EN 2009 AFIN DE BENEFICIER DE LA REDUCTION DU DELAI D'ATTRIBUTION DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.**

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars**Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.**Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..**Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro***DEL. 2009 - 231****ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M14 ANNEE 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2008,  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2008.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER / ~~DE NE PAS ADOPTER~~ PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits, LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 232****ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M14 ANNEE 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif,  
Vu les décisions modificatives prises lors du conseil municipal du 30/05, 10/10, 28/11, 19/12  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire,  
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	411 186.26	755 129.63
<b>RECETTES</b>	690 197.38	657 107.86
<b>RESULTAT</b>	279 011.12	- 98 021.77

	Résultat de clôture 2007	Part affectée à l'investissement en 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
<b>Investissement</b>	- 55 586.38	0	279 011.12	223 424.74
<b>Fonctionnement</b>	601 492.60	419 222.30	-98 021.77	84 248.53
<b>Total</b>	545 906.22	419 222.30	180 989.35	307 673.27

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER / ~~DE NE PAS ADOPTER~~ PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS LE COMPTE ADMINISTRATIF M 14 2008 CI-DESSUS.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 233**

**AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET M14**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 84 248.53 €

<b>Résultat de fonctionnement 2008 :</b>	
<b>A</b> <u>Résultat de l'exercice</u> (déficit)	- 98 021.77 €
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	182 270.30 €
<b>C</b> <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	<b>84 248.53 €</b>
<b>D</b> <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0 €
R 001 (excédent de financement)	223 424.74 €
<b>E</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	39 462.81 €

<b>Besoin de financement F = D + E</b>	0 €
<b>AFFECTATION C = G+H</b>	<b>84 248.53 €</b>
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G= au moins la couverture de besoin de financement (F)	0 €
2) <b>H Report en fonctionnement R002</b>	<b>84 248.53 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	0 €

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER / ~~DE NE PAS AFFECTER~~ LE RESULTAT CI-DESSUS PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 234**

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 – ANNEE 2009**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	749 643.62	749 643.62
Investissement	1 162 592.89	1 191 527.43
Total	1 912 236.51	1 941 171.05

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE / ~~REFUSE~~ LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2009 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS, PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 235****LES 4 TAXES 2009**

Le Maire rappelle la conjoncture économique dans laquelle nous nous trouvons.

Il rappelle qu'une gestion financière mondiale totalement irresponsable, a conduit à cette situation que les chefs d'Etat Européens qualifient de très longue.

Il rappelle aussi que le but initial de la commune, c'est d'être au service de ses concitoyens et de les aider dans leur vie quotidienne.

Le travail entrepris depuis des années porte ses fruits et notre gestion au plus près permet de maintenir les taux des 4 taxes bien en dessous de la moyenne nationale et de la moyenne du département.

	Taux nationaux moyens 2008	Taux du 06 2008	Taux moyens Villars 2008	Taux moyens Villars 2009
Taxe Habitation	14.57	16.50	5.99	6.18
Taxe Foncière Bâti	18.74	16.18	3.08	3.18
Taxe Foncière Non Bâti	44.81	25.65	27.30	28.17
Taxe Professionnelle	15.87	19.91	9.52	9.82

En tenant compte des éléments précédents, le Maire demande au Conseil de ne pas augmenter les taux au-delà de celui de l'inflation 2008.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ACCEPTE / ~~REFUSE~~ DE NE PAS AUGMENTER LES TAUX AU DELA DE CELUI DE L'INFLATION 2008.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 236****ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET M49 – ANNEE 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2008,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER / ~~DE NE PAS ADOPTER~~ PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'année 2008.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	14

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 237**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET M49 – ANNEE 2008**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif,  
Vu les décisions modificatives prises lors du conseil municipal du 30/05, 10/10, 28/11, 19/12  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire, Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

*Article 1* : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	149 879.64	125 020.99
RECETTES	136 353.01	415 688.02
RESULTAT	- 13 526.63	290 667.03

	Résultat de clôture 2007	Part affectée à l'investissement en 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
Investissement	- 113 038.49	0	- 13 526.63	- 126 565.12
Fonctionnement	- 7 654.54	0	290 667.03	283 012.49
Total	- 120 693.03	0	277 140.40	156 447.37

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER / ~~DE NE PAS ADOPTER~~ LE COMPTE ADMINISTRATIF M49 ANNEE 2008 CI-DESSUS, PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 238**

**AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET M49**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif M49 de l'exercice 2008, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement M49 de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 290 667.03 €

<b>Résultat de fonctionnement 2008 :</b>	
<b>A</b> <u>Résultat de l'exercice</u>	290 667.03 €
<b>B</b> <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D002 du compte administratif si déficit	- 7 654.54 €
R002 du compte administratif si excédent	
<b>C</b> <u>Résultats à affecter</u>	<b>283 012.49 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)	
<b>D</b> <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	126 565.12 €
R 001 (excédent de financement)	0 €
<b>E</b> <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	1 309 €
<b>Besoin de financement F = D+E</b>	<b>125 256.12 €</b>

<b>AFFECTATION C = G+H</b>	283 012.49 €
2) Affectation en réserve R 1068 en investissement G= au moins la couverture de besoin de financement (F)	<b>125 256.12 €</b>
2) H Report en fonctionnement R002	<b>157 756.37 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	0 €

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER / ~~DE NE PAS AFFECTER~~ LE RESULTAT CI-DESSUS, PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 27 mars 2009*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>10</b>	<b>15</b>

*L'an deux mil neuf, et le vingt sept mars*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Patrick Derquenne représenté par Monsieur Maurice Decarlis, de Monsieur Emmanuel Depretz représenté par Madame Liliane Pettenaro, de Monsieur Thomas Barralis représenté par Monsieur Pierre Raballo, de Monsieur Pascal Clauzon représenté par Monsieur Nicolas Battendier et de Monsieur Bruno Gherbi représenté par Monsieur Bernard Briquetti..*

*Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro*

**DEL. 2009 - 239**

**BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – ANNEE 2009**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	302 256.37	302 256.37
Investissement	796 657.09	796 657.09
<b>TOTAL</b>	<b>1 098 913.46</b>	<b>1 098 913.46</b>

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE / REFUSE LE BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 2009 TEL QUE PRESENTE CI-DESSUS PAR 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.**

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : MESSIEURS BRIQUETTI, BATTENDIER, GHERBI, CLAUZON

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits,

LE MAIRE